

**ADOPTION DES TARIFS PRATIQUÉS
À LA RÉSIDENCE « Les BERGERS »**

(Page n° 1 / 5)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi vingt-neuf juin à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Savigny en Véron située Le Bourg à Savigny en Véron.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 JUIN 2022

PRÉSENTS :

MME C.MARCHAL – MME L.VUILLERMOZ – MME C.LAMBERT – MME F.HENRY – M.PAVY – MME F.ROUX – MME D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – MME B.BACHET – M. R.GUÉRIN – M. A.DUBOIS – MME C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT a donné pouvoir à MME C.LAMBERT
MME G.HAILLOT-ENSARGUET excusée
M. S.PINAUD excusé
M. D.GODOY a donné pouvoir à MME F.HENRY
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à MME C.FROLA
M. C.HOUVENAGHEL a donné pouvoir à MME D.TIJOU
M. P.RALLE excusé

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME C.LAMBERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME B.BACHET

Nombre de membres en exercice : 19	Nombre de votes POUR : 16
Nombre de membres démissionnaires : 0	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 12	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 4	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRÉSENTATION :

Les tarifs pratiqués à la résidence « Les Bergers », que ce soit en accueil permanent et en accueil temporaire, concernant les loyers, les frais de vie collective, et les prestations facultatives (restauration, aide à la vie quotidienne) n'ont pas évolué depuis juin 2019.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de faire évoluer les tarifs pratiqués aux « Bergers » en prenant en considération les éléments suivants :

- l'indice de référence des loyers (IRL qui sert de base pour la révision des loyers) en date du 19 avril 2022 : +0,42%,
- l'augmentation du prix du socle des prestations d'hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées (arrêté du 23 décembre 2021) limitée à 1,97% pour 2022 par rapport à l'année précédente,
- un courrier reçu le 29 avril 2022 de la société Restoria (qui assure la restauration dans la résidence) imposant une augmentation de leurs prix du fait de l'inflation, de 8%, dès le 1^{er} juin 2022,
- le fait qu'à partir du 1er janvier 2023, les résidences d'autonomie ne pourront plus assurer les prestations d'aide à la vie quotidienne sans avoir créé un Service A Domicile, et que le CIAS attend des lignes directrices du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour l'ouverture d'un tel service et la fixation de ces prestations,

**ADOPTION DES TARIFS PRATIQUÉS
À LA RÉSIDENCE « Les BERGERS »**
(Page n° 2 / 5)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'augmenter les tarifs des loyers (mensuels pour les logements permanents) et journaliers (pour les logements temporaires), quel que soit la superficie, selon l'indice de référence des loyers : +0,42%
- d'augmenter les tarifs des frais de vie collective selon le coût de la vie : +1,97%
- d'augmenter les tarifs de restauration (excepté le tarif de portage des repas aux résidents) de 5%
- de ne pas augmenter les tarifs d'aide à la vie quotidienne et de revoir les tarifs avec le nouveau barème du Conseil Départemental d'Indre et Loire
- de décider de la mise en application des nouveaux tarifs établis ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 à la résidence « Les Bergers ».

Certifié exécutoire, compte tenu :
-de la publication le 11 juillet 2022
-de la transmission en sous-préfecture le 11 juillet 2022
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.

Pour copie conforme
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.





**ADOPTION DES TARIFS PRATIQUÉS
À LA RÉSIDENCE « Les BERGERS »**
(Page n° 3 / 5)

TARIFS PRATIQUÉS À LA RÉSIDENCE « LES BERGERS » À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 :

1/ Redevance

a. Accueil permanent :

HÉBERGEMENT – CHARGES OBLIGATOIRES			
1 – LOYERS			
			Coût mensuel
Logement	T1		399.00 €
	T1 bis		486.80 €
	T2		559.20 €
2 – FRAIS DE VIE COLLECTIVE (charges)			
			Coût mensuel
Frais de vie collective	T1	1 personne	554.50 €
		T1 bis	1 personne
		2 personnes	768.60 €
	T2	1 personne	615.25 €
		2 personnes	852.80 €
Charges : ménage parties collectives, eau, électricité, gaz, chauffage, % temps de travail			

b. Accueil temporaire :

HÉBERGEMENT – CHARGES OBLIGATOIRES		
1 – LOYERS		
		Coût par jour
Logement	T1	16.45 €
2- FRAIS DE VIE COLLECTIVE (charges)		
		Coût par jour
Frais de vie Collective – Accueil Temporaire	T1	24.00 €
Frais de vie Collective – Accueil de jour	T1	16.00 €
Charges : ménage parties collectives, eau, électricité, gaz, chauffage, % temps de travail		

Tarif forfaitaire en cas de non restitution de la clé d'un logement temporaire : 20,00 €.

**ADOPTION DES TARIFS PRATIQUÉS
 À LA RÉSIDENCE « Les BERGERS »**
 (Page n° 4 / 5)

2) Prestations Facultatives

2.1) Restauration

Restauration			
		Coût à l'unité	
Restauration	Repas résidents	Petit-déjeuner	2.15 €
		Déjeuner	6.00 €
		Dîner	4.10 €
	Repas visiteurs	Déjeuner	10.50 €
		Dîner	7.35 €
	Repas pour les personnes âgées ou handicapées qui justifient de ressources inférieures ou égales aux minima sociaux	Déjeuner midi (du lundi au samedi)	5.15 €
		Déjeuner dimanche midi	10.50 €
	Repas pour les personnes âgées ou handicapées et agent qui justifient de ressources supérieures aux minima sociaux	Déjeuner midi (du lundi au samedi)	6.00 €
		Déjeuner dimanche midi	10.50 €
	Tarif social		5.15 €
Portage des repas aux résidents		1,52€	

2.2) Aide à la vie quotidienne

Ménage (partie privative)	Forfait mensuel	T1 / T1 Bis	1 pers.	65.76 €
			2 pers.	
		T2	1 pers.	65.76 €
			2 pers.	
	Heure	T1 / T1 Bis	1 pers.	16,36 €
			2 pers.	
	T2	1 pers.	16,36 €	
		2 pers.		
Nettoyage du logement suite à un départ (par heure)			16.36 €	
Lingerie	Forfait mensuel (1h/semaine)		45.79 €	
	Prestation supplémentaire		16.36 €	
Aide à la vie quotidienne (pose des bas de contention, accompagné en salle de restauration, aide au couchage)	GIR 5-6		6,55 €	
	GIR 4-3		16,36 €	
	GIR 1-2		200 € (forfait mensuel)	

- *Forfait mensuel sous réserve de l'accord des services du Département*

